

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 3042 ROUTE D'ARRAS (R.D 939)

Nous, Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 26 février 2025 de la société **ENEDIS Agence Raccordement Enedis** sollicite une permission de voirie afin d'effectuer un raccordement au 3042 route d'Arras;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public pour procéder à un raccordement électrique situé 3042 route d'Arras, suivant le plan joint à sa demande, sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la commune de Raillencourt Sainte Olle et sous réserve de se conformer aux prescriptions suivantes :

- 1 - avant chantier, l'entreprise devra s'assurer de la présence ou pas d'autres occupants du domaine public par le biais des DT/DICT.
- 2 - en aucun cas la circulation ne devra être interrompue, sauf accord formel du gestionnaire de voirie.
- 3 - le chantier devra être matérialisé, conformément aux normes en vigueur, par le pétitionnaire afin d'éviter tout accident.
- 4 - l'entretien et le nettoyage du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
- 5 - aucun dépôt ne sera toléré sur la chaussée.
- 6 - l'exécution des travaux sera conforme à la norme NF P 98-131. Elle veillera à ne pas dégrader les abords du chantier et assurera la sécurité des usagers du domaine public.
- 7 - l'accès des propriétés riveraines et les écoulements des eaux pluviales devront être constamment assurés.
- 8 - les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- 9 - toute demande d'arrêté municipal devra être adressé au minimum 15 jours avant le commencement des travaux, par mail à l'adresse : urbanisme@mairierailencourt.fr.

ARTICLE 2 : L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révoquant immédiatement en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus.

Tout manquement au respect de ces dispositions entraînera en outre les poursuites réglementaires. Cette permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Commissaire de Police – 1 rue Monseigneur Guerry 59400 CAMBRAI,**
- **Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,**
- **Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,**

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai - Park Service - 1461, Avenue du Cateau CS 60005 59400 CAMBRAI,
- Monsieur Corentin FINART, Enedis.

Fait à Raillencourt Sainte Olle, le 3 mars 2025.

**Po/Le Maire,
Jean-Yves DEZ
Adjoint au Maire,
délégué aux travaux et à l'urbanisme**

